



Conseil économique et social

Distr. limitée
8 septembre 2020
Français
Original : anglais

Pour décision

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Deuxième session ordinaire de 2020

8-11 septembre 2020

Point 15 de l'ordre du jour

Projet de décision présenté au Conseil d'administration

Proposition conjointe détaillée sur la politique de recouvrement des coûts

Le Conseil d'administration

1. *Approuve* la politique globale conjointe de recouvrement des coûts (DP/FPA-ICEF-UNW/2020/1), y compris les catégories de coûts, la méthodologie et les taux, avec effet à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
2. *Demande* au Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations unies pour la population (FNUAP) et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), d'adapter la présentation des taux des comités nationaux dans le tableau 4 de la politique, en précisant que, dans le cas de l'UNICEF, le taux de 5 % n'est applicable qu'aux contributions thématiques mobilisées par les comités nationaux ;
3. *Décide* que la politique globale de recouvrement des coûts telle que définie dans le document portant la cote DP/FPA-ICEF-UNW/2020/1 remplace la politique de recouvrement des coûts précédente, y compris les catégories de coûts, la méthodologie et les taux qui y figurent ;
4. *Décide* que les accords signés avant le 1^{er} janvier 2022 seront honorés sur la base des taux de recouvrement des coûts existants (conformément à la décision 2013/5 du Conseil d'administration) et que les nouveaux accords ainsi que les révisions d'accords existants entraînant des contributions supplémentaires ou nouvelles, signés après le 1^{er} janvier 2022, seront conformes aux taux de la politique de recouvrement des coûts telle qu'approuvée dans la présente décision ;
5. *Demande* à l'UNICEF, en collaboration avec le PNUD, le FNUAP et ONU-Femmes, d'annexer à leurs rapports respectifs un rapport annuel harmonisé sur les progrès de l'application de la politique de recouvrement des coûts, comprenant une présentation des incidences financières des taux différenciés harmonisés et des dérogations accordées, et de continuer à inclure, conformément à la politique,

* Nouveau tirage pour raisons techniques (22 septembre 2020).



notamment, une liste détaillée de chaque dérogation ou réduction indiquant le nom du donateur, la contribution totale, le nom du programme, le taux de recouvrement des coûts et le montant en dollars des États-Unis correspondant à la dérogation ou réduction, ainsi que les taux effectifs de recouvrement et les montants des coûts recouverts qui en résultent ;

6. *Demande également* à l'UNICEF, en collaboration avec le PNUD, le FNUAP et ONU-Femmes, d'indiquer les calculs des taux indicatifs de recouvrement des coûts dans leurs documents budgétaires intégrés respectifs, en harmonisant la présentation ;

7. *Demande en outre* à l'UNICEF, en collaboration avec le PNUD, le FNUAP et ONU-Femmes, de présenter un examen complet de la politique de recouvrement des coûts et de son application pour décision à la deuxième session ordinaire de 2024, et demande à l'UNICEF de collaborer avec le PNUD, le FNUAP et ONU-Femmes pour organiser une réunion d'information en 2023 afin de présenter un calendrier commun pour l'examen de l'application de la politique de recouvrement des coûts et la formulation des observations et conclusions préliminaires y afférentes.
